

SEANCE DU CONSEIL GENERAL DES 18 ET 19 MARS 2013

Point 4 de l'ordre du jour

Réponse du Conseil communal à la proposition faite par M. François Chardonnens au nom du Groupe PDC/PVL : « Pour une ville plus respectueuse du voisinage »

Lors de la séance du 26 mars 2012, le Conseil général acceptait la transmission de la proposition de M. François Chardonnens au nom du groupe PDC/PVL qui s'intitulait : « Pour une ville plus respectueuse du voisinage ».

La proposition était formulée ainsi :

- 1) *Nous demandons au Conseil communal de réviser le règlement et de l'adapter aux structures actuelles des forces de l'ordre et de clarifier les directives d'application dudit règlement.*
- 2) *Nous demandons à la commune de Bulle d'évaluer la possibilité de contrôles par subsidiarité tant que les effectifs de la police de proximité ne seront pas au complet.*
- 3) *Nous demandons au Conseil communal d'évaluer les actions nécessaires pour maintenir la propreté des trottoirs et ne pas avoir ces taches disgracieuses d'urine et de vomis sur la majorité des trottoirs du centre-ville, en particulier lors des week-ends qui, actuellement, commencent le jeudi.*
- 4) *Nous demandons au Conseil communal d'évaluer en collaboration avec le Préfet et les personnes concernées (par exemple l'Institut de Hautes Ecoles de Glion), les mesures nécessaires et adéquates pour pouvoir faire respecter l'objectif du règlement de police actuel, à savoir un calme certain entre 22h00 et 06h00 du matin.*

Concernant la révision du règlement de police, le Conseil communal a procédé à un réexamen du règlement actuellement en vigueur. Ce dernier devrait effectivement être réadapté au contexte d'aujourd'hui, tant du point de vue des nouvelles bases légales actuelles que du point de vue de l'évolution des problèmes que ce règlement doit traiter. Cependant, un règlement type est actuellement en cours d'élaboration auprès de la Direction de la sécurité et de la justice.

Dès que le Conseil communal sera en possession de ce document, le processus de mise à jour du règlement communal sera initié.

S'agissant de la possibilité d'introduire des contrôles par subsidiarité du fait que les effectifs de la police cantonale de proximité ne sont pas encore complets, le Conseil communal a mandaté une entreprise de sécurité en 2012 déjà. Le mandat de cette dernière est de faire des patrouilles et d'assurer la tranquillité et la sécurité publique durant les heures sensibles en fin de semaine et le week-end.

Dans ce cadre, le Conseiller communal responsable de la sécurité a des contacts réguliers avec la police cantonale de proximité. Elle a de ce fait augmenté sa présence dans notre ville. Il en va de même de la part des patrouilles mobiles de la police cantonale.

Concernant la propreté du domaine public, le Conseil communal a commandé en avril 2012 un nouveau véhicule de déneigement pour les trottoirs. Il nous a été livré en fin d'année 2012. Cet engin, outre ses accessoires de déneigement, est équipé d'une rampe de lavage à haute pression ainsi que d'une citerne de 3000 litres. Il pourra ainsi servir à la belle saison pour laver certains trottoirs par trop souillés. Nous rappelons cependant que la propreté de la Ville est l'affaire de tous en général et en particulier des propriétaires bordiers des trottoirs. Le passage de la voirie n'est que subsidiaire.

Enfin, quant aux mesures nécessaires pour faire respecter les horaires fixés dans le règlement de police actuel, ces dernières ont été partiellement réalisées par la charte « Noct'en'Bulle », mise en place par la Préfecture. D'autre part, des séances réunissant l'autorité communale, les différentes polices et la direction de l'Institut des Hautes Ecoles de Glion ont eu lieu afin de solutionner certains débordements d'étudiants locataires.

En résumé, le Conseil communal a déjà mis en œuvre une partie des propositions faites par M. François Chardonnens. La pratique a déjà démontré les effets positifs de ces mesures. Restent la modification et l'adoption prochainement par le Conseil général d'un règlement de police mis à jour.

Au vu des actions initiées et des engagements pris, le Conseil communal vous propose d'accepter la réponse à cette proposition.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Secrétaire général

J.-M. Morand

Le Syndic

Y. Menoud

Annexe : extrait du PV du 12 décembre 2012

Transmission de proposition

Extrait du procès-verbal du Conseil général du 12 décembre 2011

PROPOSITION N°2 - Pour une ville plus respectueuse du voisinage

Au nom du **Groupe PDC/PVL**, Monsieur François Chardonnens s'exprime en ces mots :

« Mesdames, Messieurs,

Bulle grandit et ce n'est un secret pour personne. Il y a des comportements qui deviennent très désagréables, voire insupportables, pour une partie de la population et qui ne s'apparentent pas au référentiel éducatif que nous chérissons. De nombreux cas d'incivilité sont couverts par le règlement de Police de la Ville de Bulle et l'engagement de la police est du ressort du Préfet. Ce règlement date un peu et n'a pas été remis à jour depuis 1995 alors que les structures de la police et de son engagement ont changé. Deux éléments méritent cependant une attention toute particulière : la propreté du domaine public et les nuisances sonores nocturnes.

Ce règlement de police, en son article 17, est clair mais cible l'individu. Il dit :

[Toute personne qui salit ou détériore le domaine public est tenue de le remettre en bon état. A ce défaut, il y sera procédé d'office et aux frais du responsable]

Or, il semble que certaines pratiques de souillures et de vomissures se généralisent avec l'abus d'alcool. Elles ne se passent bien sûr pas aux portes des établissements publics mais un peu partout sur les vitrines et devantures des commerces ou d'immeubles locatifs avoisinants. Les frais de nettoyage sont alors à charge du particulier et non à charge du fauteur, comme prévu dans le règlement. En effet les trottoirs qui longent les bâtiments doivent être entretenus par le propriétaire des immeubles selon ce règlement.

En ce qui concerne les bruits intempestifs, le règlement est clair : tout bruit intempestif entre 22.00 h et 06.00 h. du matin est prohibé. Cependant lorsque le voisinage se plaint, il n'y a personne pour faire respecter ce droit.

En conclusion, il semble que la capacité de faire respecter le règlement de Police est limitée en particulier par le manque d'effectif de la police cantonale et de proximité.

Voilà la proposition que nous faisons en 4 volets liés :

- 1) *Nous demandons au Conseil Communal de réviser le règlement et de l'adapter aux structures actuelles des forces de l'ordre et de clarifier les directives d'application dudit règlement*
- 2) *Nous demandons à la commune de Bulle d'évaluer la possibilité de contrôles par subsidiarité tant que les effectifs de la Police de proximité ne seront pas au complet.*
- 3) *Nous demandons au Conseil Communal d'évaluer les actions nécessaires pour maintenir la propreté des trottoirs et ne pas avoir ces taches disgracieuses d'urine et de vomis sur la majorité des trottoirs du centre-ville, en particulier lors des week-ends qui, actuellement, commencent le jeudi.*
- 4) *Nous demandons au Conseil Communal d'évaluer en collaboration avec le Préfet et les personnes concernées (par exemple l'Institut de Hautes Ecoles de Glion), les mesures nécessaires et adéquates pour pouvoir faire respecter l'objectif du règlement de Police actuel, à savoir un calme certain entre 22.00 h et 06.00 h. du matin. »*

Monsieur le Président remercie Monsieur François Chardonnens pour son intervention.

↳ **Le Conseil général prend acte du dépôt de la proposition de Monsieur François Chardonnens au nom du Groupe PDC/PVL et informe l'auteur que celle-ci sera examinée par le Bureau et portée à l'ordre du jour du prochain Conseil général.**